



DECISION 438-2025

PORTANT REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 10 000 000 €
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE
LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

VU les délibérations en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné
délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

DECIDONS :

ARTICLE 1

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt
d'un montant total de 10 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PRU AM
- Montant : 10 000 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat
+ 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du
LA
- Amortissement : Prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le
paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue
de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie
du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de
réalisation de fonds.

ARTICLE 3

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 4

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250715-Decis438-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

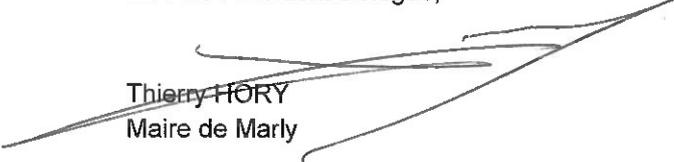
Réception par le préfet : 28/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 15 juillet 2025

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué,


Thierry HORY
Maire de Marly